

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PYROGUARD FRANCE SARL

## Clause n° 1 : Objet

Ces conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de la société PYROGUARD FRANCE SARL fabriquant de verre et de son client ou donneur d'ordre en ce qui concerne les contrats de fourniture de marchandises, services et en particulier de produits verriers. Elles font échec à toute clause contraire formulée d'une façon quelconque par le client. Toute prestation accomplie par cette société implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n° 2 : Prix

Les offres et devis de la société PYROGUARD FRANCE SARL ont un délai de validité de 30 jours à compter de leur envoi à l'acheteur. Elles fixent les prix des marchandises vendues, libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés de la TVA et des frais de transport applicables au jour de l'acceptation de l'offre.

Le prix n'inclut pas l'emballage des produits et l'acheteur devra le supporter. Les emballages et conteneurs des produits ne pourront pas être utilisés par l'acheteur sauf autorisation expresse et ils devront être mis à disposition du vendeur si celui-ci souhaite les récupérer.

La société PYROGUARD FRANCE SARL s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande sauf pour répercuter sur ce prix, une augmentation de ses coûts liée à une circonstance qui échappe à son contrôle et dont elle n'est pas responsable.

## Clause n° 3 : Validité du contrat de vente

Les commandes ne seront réputées fermes et deviendront contractuelles qu'après acceptation du vendeur par écrit. Si la commande doit être modifiée pour suivre les indications de l'acheteur, celui-ci sera responsable de la qualité et performance du produit modifié. Le fournisseur se réserve le droit de modifier la commande à tout moment. Si ces modifications ont un effet sur la qualité des produits, le client pourra résilier le contrat sans indemnisation de la part du fournisseur.

## Clause n° 4 : Retard de paiement

Sauf accord contraire écrit, les factures deviennent exigibles 30 jours après la date de facturation et indépendamment de la date de livraison des marchandises.

Tout montant impayé à l'échéance donne lieu de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'un intérêt de retard au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. L'acheteur est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 15% des sommes impayées. Lors que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. *Articles 441-10-II et D. 441-5 du code de commerce.*

## Clause n° 5 : Clause résolutoire

À défaut de paiement à compter de la date d'échéance des factures, la société PYROGUARD FRANCE SARL se réserve le droit de résilier la vente et l'allocation de dommages et intérêts à son profit par courrier recommandé AR.

## Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

La société PYROGUARD FRANCE SARL conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société

PYROGUARD FRANCE SARL se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Nonobstant cette réserve de propriété, il est expressément convenu que l'acheteur supporte les risques de perte et détérioration des marchandises et ce à partir de leur livraison.

## Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée :

Soit par la mise à disposition dans l'usine du vendeur. Dans ce cas, l'acheteur devra avertir la société PYROGUARD FRANCE SARL au moins 48 heures avant l'heure souhaité pour la livraison. Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur. Dans ce cas, si celui-ci ne réceptionne pas la marchandise, le vendeur pourra les stocker aux frais de l'acheteur jusqu'au moment où la livraison sera possible ou les revendre à des tiers.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport ou tout autre défaut de conformité, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Celles-ci devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 48 heures suivant la livraison, par courrier recommandé avec AR.

## Clause n° 8 : Force majeure

La responsabilité de la société PYROGUARD FRANCE SARL ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution du contrat découle de circonstances particulières. Cela comprend notamment les problèmes de fonctionnement dans l'usine ou entrepôts du vendeur ainsi que ceux des tiers ou fournisseurs, mais également tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code Civil.

## Clause n° 9 : Limitation de responsabilité

La garantie des produits est de 10 ans. Le détail de cette garantie peut être fournie sur demande adressée à la société PYROGUARD FRANCE SARL et elle est consultable sur son site internet. Le vendeur s'engage uniquement à remplacer les produits défectueux à condition que ceux-ci soient clairement identifiables et aient été installés par l'acheteur conformément aux instructions consultables sur le site du vendeur <https://www.pyroguard.eu/en/tandcsdownloads/>. Le vendeur n'est pas responsable des défauts des produits élaborés avec des matériaux fournis par le client, causés par causes naturelles ou négligence de l'acheteur ou si ceux-ci n'ont pas été produits par le vendeur ou en cas de retard dans la livraison. Le défaut de paiement des marchandises exclut cette garantie.

## Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Judiciaire de Sarreguemines.